



## Commission des dynamiques territoriales

### 740 - Aménagement de l'espace rural

#### Proposition de dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau

##### Rapport n° CD/2017/006

**Service Chef de file :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

**Service(s) associé(s) :**

J1 - Direction éducation, sport, jeunesse

**Résumé :**

Le Conseil syndical du Golf de la Sommerau a décidé le 14 décembre 2016 d'engager la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau.

Le Département du Bas-Rhin est membre de ce Syndicat. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver cette dissolution et de donner délégation à la Commission Permanente pour les actes relevant de celle-ci dissolution, y compris ceux relevant du patrimoine.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé dans sa délibération n°J2 du 31 mars 2003 d'adhérer au Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, d'en approuver les statuts et de participer au financement du projet à hauteur de 1 370 000€ pour l'investissement. La Région Alsace, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier, la Ville de Saverne étaient également membres de ce Syndicat à sa création.

Suite à la baisse des subventions publiques escomptées (rejet du dossier CNDS - centre national pour le développement du sport), le montage financier du projet ne s'est plus avéré viable. Le projet de construction d'un golf public sur le site de la Sommerau, qui avait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), a été abandonné par décision du Conseil Syndical du 26 octobre 2015. Cette décision a entraîné le début du processus de dissolution du Syndicat, qui a perdu l'objet pour lequel il a été créé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Département avait déjà contribué à hauteur de 473 500€ pour les dépenses d'investissement correspondant aux acquisitions foncières, aux frais d'études et de maîtrise ainsi qu'au démarrage des travaux préalables et de 136 840€ pour le fonctionnement du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau pour les années 2004 à 2016. La Région avait à cette date contribué à hauteur de 726 000 € pour les dépenses d'investissement et 136 840 € pour les dépenses de fonctionnement. La Communauté de Communes et la Ville de Saverne ont respectivement contribué à hauteur de 245 680 € et de 122 840 € pour le fonctionnement du Syndicat.

Pour la réalisation du projet de golf, le Syndicat a acquis, dans le cadre de la DUP, par voie de cession amiable et par voie d'expropriation, des terrains pour une superficie totale de 78.59 hectares. Dans le cadre du processus de dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, ce dernier a proposé le rachat prioritaire des terrains aux anciens propriétaires, au prix fixé par le service des domaines.

Lors de la décision de dissolution du 14 décembre 2016, le Conseil Syndical du Golf de la Sommerau a aussi décidé de saisir le Département du Bas-Rhin afin qu'il se prononce sur le devenir du foncier non rétrocédé aux propriétaires initiaux par un avenant à la convention de financement du 16 décembre 2005 tel que prévu à l'article 4 de ladite convention. Une démarche similaire a été entreprise par le Syndicat avec la Région Grand-Est.

Par courrier en date du 6 janvier 2017, la Région Grand-Est a indiqué qu'elle est favorable à une gestion foncière globale assurée in fine par le Département du Bas-Rhin.

En application de l'article L 5721-7 du CGCT, la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau sera prononcée par le Préfet du Bas-Rhin après que les quatre collectivités, membres actuels, c'est-à-dire la Ville de Saverne, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, le Département du Bas-Rhin et la Région Grand-Est auront délibéré en faveur de cette dissolution.

Dans un second temps, par un arrêté distinct, il reviendra à M. le Préfet de définir les conditions de la liquidation du Syndicat (article L 5721-7 du CGCT). Pour ce faire, il conviendra que le Syndicat se soit séparé de son patrimoine restant, qui est dans le cas présent essentiellement composé de terrains. Ce qui suppose que les terrains restants, propriété du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, aient été transférés à la Région et au Département, conformément à la convention de financement précitée.

Il est proposé au Conseil Départemental de se prononcer pour la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour les actes relevant de cette dissolution, y compris ceux relevant du patrimoine.

Le rapport a reçu un avis favorable lors de la commission dynamiques territoriales du 2 mars 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :*

- de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau,*
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les actes relatifs à la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, y compris ceux relevant du patrimoine.*

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY